



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
des Alpes-Maritimes**

33, avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS70169 - 06705 ST LAURENT DU
VAR CEDEX

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY
Concours Externe et Interne d'
Ingénieur territorial
Session 2025

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade d'Ingénieur territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours externe et interne, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'ils s'agissent d'épreuves écrites ou orales.

Pour la session 2025, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est vu confier son organisation pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'azur.

I - PRESENTATION

Les concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ont été ouverts en externe et en interne, par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes, dans les spécialités et options suivantes :

1°. Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture :

- Construction et bâtiment.
- Centres techniques.
- Logistique et maintenance.

2°. Spécialité infrastructures et réseaux

- Voirie, réseaux divers (VRD).
- Déplacements et transports.

3°. Spécialité prévention et gestion des risques

- Sécurité et prévention des risques.
- Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau.
- Déchets, assainissement.
- Sécurité du travail.

4°. Spécialité urbanisme, aménagement et paysages

- Urbanisme.
- Paysages, espaces verts.

5°. Spécialité informatique et systèmes d'information

- Systèmes d'information et de communication.
- Réseaux et télécommunications.
- Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

A. Fonctions du cadre d'emplois

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- 1° à l'ingénierie ;
- 2° à la gestion technique et à l'architecture ;
- 3° aux infrastructures et aux réseaux ;
- 4° à la prévention et à la gestion des risques ;
- 5° à l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;
- 6° à l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.
Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

B. Conditions d'accès au grade

➡ Concours externe :

Le concours externe avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires :

- ❖ d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation,
- ❖ ou d'un diplôme d'architecte,
- ❖ ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités suivantes :
 - Ingénierie, gestion technique et architecture ;
 - Infrastructures et réseaux ;
 - Prévention et gestion des risques ;
 - Urbanisme, aménagement et paysages ;
 - Informatique et systèmes d'information ;

et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➡ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, soit pour cette session au 1^{er} janvier 2021, de quatre ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

C. Postes ouverts, dates d'inscriptions et nombre d'inscrits :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 203 pour 439 candidats inscrits* selon la répartition ci-dessous :

Spécialités	Concours externe		Concours interne		TOTAL	
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits
Ingénierie, gestion technique et architecture (IGTA)	32	75	10	25	42	100
Infrastructures et réseaux (INFRARES)	39	77	13	31	52	108
Prévention et gestion des risques (PGR)	21	91	7	14	28	105
Urbanisme, aménagement et paysages (URBA)7	21	71	7	7	28	78
Informatique et systèmes d'information (ISI)	40	36	13	12	53	48
TOTAL	153	350	50	89	203	439

* Hors annulations

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 17 décembre 2024
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 22 janvier 2025
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 30 janvier 2025

D. Profil des candidats admis à concourir :

365 candidats ont été admis à concourir.

Concours	Spécialité	Genre	Nombre d'admis à concourir	% / concours et spécialité
Externe	Informatique et systèmes d'information	Femme	9	28.13
Externe	Informatique et systèmes d'information	Homme	23	71.88
Externe	Infrastructures et réseaux	Femme	22	32.84
Externe	Infrastructures et réseaux	Homme	45	67.16
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Femme	21	33.33
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Homme	42	66.67
Externe	Prévention et gestion des risques	Femme	30	44.78
Externe	Prévention et gestion des risques	Homme	37	55.22
Externe	Urbanisme, aménagement et paysages	Femme	36	69.23
Externe	Urbanisme, aménagement et paysages	Homme	16	30.77
Interne	Informatique et systèmes d'information	Homme	8	100
Interne	Infrastructures et réseaux	Femme	7	22.58
Interne	Infrastructures et réseaux	Homme	24	77.42
Interne	Ingénierie, gestion technique et architecture	Femme	2	8.33
Interne	Ingénierie, gestion technique et architecture	Homme	22	91.67
Interne	Prévention et gestion des risques	Femme	5	35.71
Interne	Prévention et gestion des risques	Homme	9	64.29
Interne	Urbanisme, aménagement et paysages	Femme	2	28.57
Interne	Urbanisme, aménagement et paysages	Homme	5	71.43
	TOTAL		365	

► En externe, les femmes représentaient 42 % des candidats.

► En interne, hormis la spécialité « Informatique » où les femmes sont totalement absentes, la moyenne de candidates s'élève à 19.05 %.

Type	Spécialité	Tranche d'âge	Nbre d'admis à concourir	% / spécialité
Externe	Informatique et systèmes d'information	20 à 29 ans	6	18.75
		30 à 39 ans	12	37.5
		40 à 49 ans	9	28.13
		50 ans et plus	5	15.63
Externe	Infrastructures et réseaux	20 à 29 ans	25	37.31
		30 à 39 ans	24	35.82
		40 à 49 ans	13	19.4
		50 ans et plus	5	7.46
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	20 à 29 ans	21	33.33
		30 à 39 ans	17	26.98
		40 à 49 ans	13	20.63
		50 ans et plus	12	19.05
Externe	Prévention et gestion des risques	20 à 29 ans	18	26.87
		30 à 39 ans	27	40.3
		40 à 49 ans	15	22.39
		50 ans et plus	7	10.45
Externe	Urbanisme, aménagement et paysages	20 à 29 ans	13	25
		30 à 39 ans	30	57.69
		40 à 49 ans	9	17.31
	TOTAL		281	

► En externe : des candidats majoritairement de moins de 39 ans pour 68.70%. Seulement 10.30 % ont plus de 50 ans.

Concours	Spécialité	Tranche d'âge	Nbre d'admis à concourir	% / spécialité
Interne	Informatique et systèmes d'information	30 à 39 ans	4	50
		40 à 49 ans	3	37.5
		50 ans et plus	1	12.5
Interne	Infrastructures et réseaux	20 à 29 ans	3	9.68
		30 à 39 ans	8	25.81
		40 à 49 ans	15	48.39
		50 ans et plus	5	16.13
Interne	Ingénierie, gestion technique et architecture	30 à 39 ans	8	33.33
		40 à 49 ans	11	45.83
		50 ans et plus	5	20.83
Interne	Prévention et gestion des risques	30 à 39 ans	4	28.57
		40 à 49 ans	7	50
		50 ans et plus	3	21.43
Interne	Urbanisme, aménagement et paysages	20 à 29 ans	1	14.29
		30 à 39 ans	2	28.57
		40 à 49 ans	4	57.14
	TOTAL		84	

► En interne : à l'inverse de l'externe, des candidats majoritairement âgés de plus de 40 ans pour 66.7 %

Concours	Mode de préparation	Nbre d'admis à concourir	%
Externe	Autre	13	4.60
Externe	CNFPT	12	4.40
Externe	Interne à la collectivité	21	7.45
Externe	Préparation personnelle	225	80
Externe	CNED	10	3.55
TOTAL		281	100

Concours	Mode de préparation	Candidats	%
Interne	Autre	8	9.50
Interne	CNFPT	5	5.95
Interne	Interne à la collectivité	5	5.95
Interne	Préparation personnelle	64	76.20
Interne	CNED	1	1.20
Interne	GRETA	1	1.20
	TOTAL	84	100

► Que ce soit en externe ou en interne, la préparation personnelle aux épreuves reste la grande majorité.

Concours	Spécialité	Niveau de diplôme	Candidats	%/concours/ spécialité
Externe	Informatique et systèmes d'information	Niveau 4 (BAC)	1	3.13
Externe	Informatique et systèmes d'information	Niveau 5 (bac +2)	3	9.38
Externe	Informatique et systèmes d'information	Niveau 6 (licence)	2	6.25
Externe	Informatique et systèmes d'information	Niveau 7 (ingénieur)	7	21.88
Externe	Informatique et systèmes d'information	Niveau 7 (master)	19	59.38
Externe	Infrastructures et réseaux	Aucun diplôme	1	1.49
Externe	Infrastructures et réseaux	Niveau 3 (BEP, CAP...)	1	1.49
Externe	Infrastructures et réseaux	Niveau 4 (BAC)	4	5.97
Externe	Infrastructures et réseaux	Niveau 5 (bac +2)	3	4.48
Externe	Infrastructures et réseaux	Niveau 6 (licence)	2	2.99
Externe	Infrastructures et réseaux	Niveau 7 (ingénieur)	38	56.72
Externe	Infrastructures et réseaux	Niveau 7 (master)	17	25.37
Externe	Infrastructures et réseaux	Niveau 8 (doctorat)	1	1.49
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Aucun diplôme	1	1.59
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 3 (BEP, CAP...)	1	1.59
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 4 (BAC)	2	3.17
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 5 (bac +2)	6	9.52
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 6 (licence)	2	3.17
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 7 (archi)	16	25.40
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 7 (ingénieur)	28	44.44
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 7 (master)	7	11.11
Externe	Prévention et gestion des risques	Niveau 3 (BEP, CAP...)	2	2.99
Externe	Prévention et gestion des risques	Niveau 4 (BAC)	4	5.97
Externe	Prévention et gestion des risques	Niveau 5 (bac +2)	7	10.45
Externe	Prévention et gestion des risques	Niveau 7 (ingénieur)	17	25.37
Externe	Prévention et gestion des risques	Niveau 7 (master)	31	46.27
Externe	Prévention et gestion des risques	Niveau 8 (doctorat)	6	8.96
Externe	Urbanisme, aménagement et paysages	Niveau 5 (bac +2)	2	3.85
Externe	Urbanisme, aménagement et paysages	Niveau 6 (licence)	1	1.92
Externe	Urbanisme, aménagement et paysages	Niveau 7 (archi)	6	11.54
Externe	Urbanisme, aménagement et paysages	Niveau 7 (ingénieur)	21	40.38
Externe	Urbanisme, aménagement et paysages	Niveau 7 (master)	20	38.46
Externe	Urbanisme, aménagement et paysages	Niveau 8 (doctorat)	2	3.85
Interne *	Informatique et systèmes d'information	Niveau 4 (BAC)	1	12.50
Interne *	Informatique et systèmes d'information	Niveau 5 (bac +2)	5	62.50
Interne *	Informatique et systèmes d'information	Niveau 6 (licence)	2	25.00
Interne *	Infrastructures et réseaux	Niveau 3 (BEP, CAP...)	2	6.45
Interne *	Infrastructures et réseaux	Niveau 4 (BAC)	3	9.68
Interne *	Infrastructures et réseaux	Niveau 5 (bac +2)	13	41.94
Interne *	Infrastructures et réseaux	Niveau 6 (licence)	5	16.13
Interne *	Infrastructures et réseaux	Niveau 7 (ingénieur)	1	3.23
Interne *	Infrastructures et réseaux	Niveau 7 (master)	7	22.58

Concours	Spécialité	Niveau de diplôme	Candidats	%/concours/spécialité
Interne *	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 3 (BEP, CAP...)	3	12.50
Interne *	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 4 (BAC)	9	37.50
Interne *	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 5 (bac +2)	7	29.17
Interne *	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 6 (licence)	2	8.33
Interne *	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 7 (ingénieur)	1	4.17
Interne *	Ingénierie, gestion technique et architecture	Niveau 7 (master)	2	8.33
Interne *	Prévention et gestion des risques	Aucun diplôme	1	7.14
Interne *	Prévention et gestion des risques	Niveau 3 (BEP, CAP...)	1	7.14
Interne *	Prévention et gestion des risques	Niveau 4 (BAC)	2	14.29
Interne *	Prévention et gestion des risques	Niveau 5 (bac +2)	6	42.86
Interne *	Prévention et gestion des risques	Niveau 6 (licence)	1	7.14
Interne *	Prévention et gestion des risques	Niveau 7 (master)	3	21.43
Interne *	Urbanisme, aménagement et paysages	Niveau 4 (BAC)	1	14.29
Interne *	Urbanisme, aménagement et paysages	Niveau 5 (bac +2)	3	42.86
Interne *	Urbanisme, aménagement et paysages	Niveau 6 (licence)	3	42.86
TOTAL			365	

* selon déclarations des candidats

► **Concours externe** : 4.27 % des admis à concourir avait obtenu une décision favorable d'équivalence de leur diplôme.

14.60 % des admis à concourir ont bénéficié de la dispense de diplôme « père et mère ayant élevé au moins 3 enfants ».

Concernant l'**origine géographique des candidats**, les répartitions en % des candidats admis à concourir sont les suivantes :

Région / % d'admis à concourir	Concours	
	Externe	Interne
Provence-Alpes-Côte d'Azur	81.50	83.33
Corse	7.80	7.14
Occitanie	6.76	8.33
Autres régions dont Ile de France, Hauts de France, Auvergne Rhône Alpes, Centre Val de Loire, Grand Est	2.85	1.19
DOM-TOM	1.07	0

II – LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées aux dates nationales le Mercredi 18 juin 2025 (Concours externe et interne) et le Jeudi 19 juin 2025 (Concours interne) au Stade Allianz Riviera de Nice.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués aux mêmes dates ci-dessus en fonction de leur voie d'accès dans les locaux du CDG06 et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

A. DU CONCOURS EXTERNE :

1. Nature de l'épreuve d'admissibilité :

Les concours externe d'ingénieur territorial comportent l'épreuve écrite obligatoire suivante :

La rédaction d'une note, à partir de l'analyse du dossier remis, tenant compte du contexte technique, économique ou juridique dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription.

Cette épreuve écrite qui a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Durée : 5 heures ; Coefficient 5

2 - Participation et résultats à l'épreuve d'admissibilité :

Spécialités / nombre	Postes	Présents	Moyenne de l'épreuve / 20 points	Candidats éliminés (note < à 5/20)	Candidats avec note ≥ à 10/20	Candidats avec note < à 10/20
Ingénierie, gestion technique et architecture (IGTA)	32	43	8.16	3	14	26
Infrastructures et réseaux (INFRARES)	39	55	10.46	1	31	23
Prévention et gestion des risques (PGR)	21	54	8.65	3	15	36
Urbanisme, aménagement et paysages (URBA)	21	38	7.64	3	9	26
Informatique et systèmes d'information (ISI)	40	20	8.36	1	7	12
TOTAL	153	210	8.81	11	76	123

► 5.24 % des candidats ont obtenu une note éliminatoire.

► Absentéisme de 25.27 %.

3 - Evaluation des correcteurs:

Les correcteurs de l'épreuve de « Note dans la spécialité » ont constaté :

Spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture :

Le niveau des candidats est moyen dans l'ensemble.

Les notes ne sont pas assez détaillées et les copies trop succinctes malgré des plans corrects.

Spécialité Infrastructures et réseaux :

Certaines notes annoncent clairement le plan ainsi que les sous parties en précisant leur contenu.

La transition entre les deux parties est souvent absente.

La présentation, l'orthographe et la syntaxe sont assez souvent négligées.

Peu de candidats évoquent la majorité des points importants contenus dans les documents fournis aux candidats.

Beaucoup ont du mal à se projeter dans le rôle qui leur est imparti.

L'annexe est souvent incomplète.

Spécialité Prévention et gestion des risques :

Les documents sont appropriés et synthétisés, les enjeux opérationnels compris et les acteurs identifiés, ainsi que les bénéfices et risques.

Mais la structuration des notes est souvent confuse: la note de synthèse et les projets opérationnels sont mélangés sans logique claire ni phasage.

Les copies manquent de rigueur méthodologique que ce soit sur le plan ou la matrice AFOM.

Les propositions et analyses sont superficielles ou trop vagues.
 Les candidats doivent veiller à approfondir l'analyse et développer des phases de diagnostic et d'expérimentation.
 Il conviendrait également de soigner la rédaction.

Spécialité Urbanisme, aménagement et paysages :

La commande du schéma de gouvernance n'a pas été compris par les candidats
 La principale difficulté semble être la maîtrise du temps, pour délivrer la note, les propositions et le schéma de gouvernance.
 La méthodologie « projet » ne semble pas toujours maîtrisée.

Spécialité Informatique et systèmes d'information :

Les candidats semblent ne pas connaître les enjeux de l'utilisation de l'Intelligence Artificielle par les collectivités territoriales et font preuve d'une très faible curiosité par rapport au fonctionnement territorial.
 Les parties ne sont pas correctement équilibrées, il manque souvent un fil conducteur dans l'argumentation et les propositions sont peu étayées. Le macro planning est trop souvent absent.
 Les bonnes copies se démarquent en étant bien structurées et en valorisant la démarche projet au sein des propositions.
 La qualité rédactionnelle et le niveau en orthographe baissent d'année en année.
 L'illisibilité des copies du fait de certaines écritures de candidats exige un effort soutenu de la part du correcteur pour tenter de déchiffrer la copie.

En conclusion : malheureusement, peu de candidats disposent du niveau demandé pour le grade d'Ingénieur.

B. DU CONCOURS INTERNE :

1 - Nature des épreuves d'admissibilité :

Le concours interne d'ingénieur territorial comporte les 3 épreuves écrites obligatoires suivantes :

1 ° - Une épreuve de mathématiques appliquées et de physique appliquée

Durée : 4 heures ; Coefficient 3

2° - Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie au moment de l'inscription

Durée : 4 heures ; Coefficient 3

3° - Projet ou étude portant sur l'option choisie au sein de la spécialité choisie lors de l'inscription.

Durée : 8 heures ; Coefficient 7

2 - Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

Concours interne		INGETECH	INFRARES	PGR	URBAM	ISI	TOTAL
Postes		10	13	7	7	13	50
Admis à concourir	Total	24	31	14	7	8	84
	Hommes	22 (91.70 %)	24 (77.40 %)	9 (64.30 %)	5 (71.40 %)	8	68 (81 %)
	Femmes	2 (8.30 %)	7 (22.60 %)	5 (35.70 %)	2 (28.60 %)	0	16 (19 %)
Présents aux 3 épreuves *		10	11	7	1	2	31

Concours interne	INGETECH	INFRARES	PGR	URBAM	ISI	TOTAL
Absentéisme	58.30%	64.50 %	50 %	85.70 %	75 %	63.10 %

► **Epreuve de Mathématiques et physique appliquée :**

- La moyenne de l'épreuve de Mathématiques appliquées et physique appliquée, toutes spécialités confondues, s'élève à 3.01 sur 20 points.
- 22 candidats sur les 32 présents ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20 points, soit 68.75 %.

► **Epreuve de Note dans la spécialité :**

Spécialités / nombre	Moyenne de l'épreuve / 20 points	Candidats éliminés (note < à 5/20)
Ingénierie, gestion technique et architecture (IGTA)	6.02	2
Infrastructures et réseaux (INFRARES)	8.13	2
Prévention et gestion des risques (PGR)	8.96	0
Urbanisme, aménagement et paysages (URBA)	5	0
Informatique et systèmes d'information (ISI)	7.37	0
TOTAL		5

- 15.60 % de candidats ont obtenu une note éliminatoire.

► **Epreuve de Projet / Etude dans la spécialité :**

EPREUVE PROJET / ETUDE Spécialité	Options organisées	Moyenne épreuve / 20	Moyenne épreuve / 20	Candidats éliminés Note < à 5
Ingénierie, gestion technique et architecture	Construction et bâtiment	7.17	5.70	4
	Centres techniques	1.38		
	Logistique et maintenance	6.55		
Infrastructures et réseaux	Voirie, réseaux divers (VRD)	9.89	8.73	1
	Déplacements et transports	3.5		
Prévention et gestion des risques	Sécurité et prévention des risques	11.5	9.86	0
	Déchets, assainissement	7.13		
	Sécurité du travail	10.58		
Urbanisme, aménagement et paysages	Paysages, espaces verts	7	7	0

EPREUVE PROJET / ETUDE Spécialité	Options organisées	Moyenne épreuve / 20	Moyenne épreuve / 20	Candidats éliminés Note < à 5
Informatique et systèmes d'information	Systèmes d'information et de communication	6	7	0
	Systèmes d'information géographiques, topographie	8		

- 15.60 % de candidats ont obtenu une note éliminatoire.

3 - Evaluations des correcteurs des épreuves écrites du concours interne :

Les correcteurs de ces épreuves écrites ont constaté :

1 – Evaluation de l'épreuve de « Mathématiques appliquées et physique appliquée » :

Que ce soit en mathématiques ou en physique appliquée, le niveau des candidats est extrêmement faible, les connaissances requises ne sont pas acquises, le niveau est souvent inférieur à celui de celui de l'enseignement secondaire.

2 – Evaluation de l'épreuve de « Note » - Toutes spécialités confondues :

La méthodologie de la note est mal maîtrisée : autant dans la rédaction que dans les propositions. Des informations essentielles dans les dossiers n'ont pas été valorisées : l'analyse est insuffisamment approfondie et la synthèse trop superficielle. La qualité rédactionnelle est correcte.

3 – Evaluation de l'épreuve de « Projet/étude » - Toutes spécialités / options confondues :

Le jury ne peut que conseiller vivement de se préparer à l'épreuve à l'aide de la note de cadrage. Le niveau des candidats n'est pas souvent en adéquation avec celui du grade d'ingénieur, notamment en l'absence de pertinence aux réponses apportées aux questions posées dans le cadre du sujet. Les candidats veilleront également à développer leurs réponses, souvent trop succinctes, que ce soit au niveau de la syntaxe ou de la synthèse des éléments de réponses contenues dans les documents fournis.

III - L'ADMISSIBILITE

A. DU CONCOURS EXTERNE :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe d'ingénieur territorial, le jury a déclaré **76** candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

Concours EXTERNE Nombre / Spécialités	INGETECH	INFRARES	PGR	URBAM	ISI	TOTAL
Présents à l'épreuve écrite	43	55	54	38	20	210
Seuil admissibilité / 20 points	10					10
Admissibles	14	31	15	9	7	76

A l'issue de cette première phase :

- Dans la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture », 14 candidats sont déclarés admissibles, soit 32.56 % des présents à l'épreuve écrite,
- Dans la spécialité « Infrastructures et réseaux », 31 candidats sont déclarés admissibles, soit 56.36 % des présents à l'épreuve écrite,

- Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », 15 candidats sont déclarés admissibles, soit 27.78 % des présents à l'épreuve écrite,
- Dans la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages », 9 candidats sont déclarés admissibles, soit 23.68 % des présents à l'épreuve écrite,
- Dans la spécialité « Informatique et systèmes d'information », 7 candidats sont déclarés admissibles, soit 35 % des présents à l'épreuve écrite.

Toutes spécialités confondues : 34.20 % des admissibles sont des femmes et 65.80 % des hommes.

B. DU CONCOURS INTERNE :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'ingénieur territorial, le jury a déclaré 3 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

CONCOURS NTERNE Nombre / Spécialités	INGETECH	INFRARES	PGR	URBAM	ISI	TOTAL
Présents aux 3 épreuves écrites	10	11	7	1	2	31
Seuil admissibilité / 20 points	10					10
Admissibles	0	2	1	0	0	3

A l'issue de cette première phase :

- Dans les 3 spécialités « Ingénierie, gestion technique et architecture », « Urbanisme, aménagement et paysages » et « Informatique et systèmes d'information », aucun candidat n'a été déclaré admissible,
- Dans la spécialité « Infrastructures et réseaux », 2 candidats sont déclarés admissibles, soit 18.20 % des présents aux épreuves écrites,
- Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », 1 candidat a été déclaré admissible, soit 14.30 % des présents aux épreuves écrites,

Toutes spécialités confondues : 33.30 % des admissibles sont des femmes et 66.70 % des hommes.

IV- LES EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION

Elles ont eu lieu du 21 au 27 octobre 2025, dans les locaux du CDG06. Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

A. DU CONCOURS EXTERNE :

Le concours externe comporte une épreuve orale d'admission obligatoire.

A-1 - La nature de l'épreuve orale obligatoire :

Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur

Durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des 2 parties de celui-ci ; Coefficient 5.

A-2 - La participation et les résultats à l'épreuve obligatoire d'admission :

Concours EXTERNE Spécialité / Nombre	Présents	Options organisées à l'admission	Epreuve orale d'admission		Moyenne <u>générale</u> de toutes les épreuves / 20	Nombre candidats avec Moyenne <u>générale</u> / 20 points (*)	
			Moyenne / 20	Notes < à 5		< à 10	≥ à 10
Ingénierie, gestion technique et architecture	14	Construction et bâtiment	10.42	0	11.12	5	9
		Centres techniques	Sans objet				
		Logistique et maintenance	13.50				
Infrastructures et réseaux	31	Voirie, réseaux divers	8.45	3	10.83	15	16
		Déplacements, transports	9.67				
Prévention et gestion des risques	15	Sécurité et prévention des risques	12.20	0	11.99	4	11
		Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	11.50				
		Déchets, assainissement	Sans objet				
		Sécurité du travail	10.33				
Urbanisme, aménagement et paysages	9	Urbanisme	9	0	11.64	2	7
		Paysages, espaces verts	11.38				
Informatique et système d'information	7	Systèmes d'information et de communication	8.10	0	9.80	4	3
		Réseaux et télécommunications	6.50				
		Systèmes d'information géographiques, topographie	14				
TOTAL	76			3		30	46

(*) y compris candidats ayant obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves

► Toutes spécialités confondues :

- Le jury a constaté un taux de présentiel de 100%.
- 42.10 % des candidats ont obtenu une note à l'épreuve orale d'admission supérieure à 10/20 points, et 3.95 % une note éliminatoire.
- 60.53 % des candidats admissibles au concours externe ont obtenu une moyenne générale des épreuves supérieure à 10/ 20 points.

A-3 - Evaluation des épreuves obligatoires d'admission – Toutes spécialités confondues :

De manière générale, toutes spécialités et options confondues, le jury a constaté des niveaux très différents entre les candidats : leurs connaissances sont souvent en adéquation entre leur profil (formation et expérience professionnelle) et l'option choisie.

Les candidats qui se sont préparés à cette épreuve se distinguent réellement des autres, que ce soit sur l'application de leurs connaissances dans la pratique territoriale ou sur leurs capacités à manager.

La note de cadrage est un document de préparation essentiel et souvent méconnu des candidats.

B- DU CONCOURS INTERNE :

Le concours interne d'ingénieur territorial comporte une épreuve orale obligatoire d'admission.

B-1 - La nature de l'épreuve orale obligatoire d'admission :

Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur

Durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; Coefficient 5.

B-2 - Participation et résultats de l'épreuve orale :

Concours INTERNE Spécialité / Nombre	Présents	Options organisées à l'admission	Epreuve orale d'admission		Moyenne générale des épreuves / 20 points	Nombre candidats avec Moyenne générale / 20 points (*)	
			Moyenne / 20	Notes < à 5		< à 10	≥ à 10
Infrastructures et réseaux	2	Voirie, réseaux divers	12. 23	0	12.25	0	2
Prévention et gestion des risques	1	Sécurité du travail	15	0	15	0	1
TOTAL	3			0		0	3

(*) y compris candidats ayant obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves

► Toutes spécialités confondues :

- Le jury a constaté un taux d'absentéisme de 0%,
- 100% des candidats admissibles au concours interne ont obtenu une moyenne générale des épreuves supérieure à 10/20 points.

B-2 - Evaluation de l'épreuve orale obligatoire d'admission – toutes spécialités confondues :

Les membres du jury rappellent qu'il est essentiel de prendre connaissance de la note de cadrage et de s'en servir de support à la préparation de l'entretien, quelle que soit la formation suivie ou le poste occupé.

Les candidats doivent être capables de se projeter sur toutes les missions d'un ingénieur : il ne faut pas rester sur ses acquis ou sur son périmètre actuel.

Les candidats doivent prendre de la hauteur et se positionner dans la posture de l'ingénieur qui est à la fois compétent techniquement (et notamment sur son option) mais également manager.

IV- LES EPREUVES D'ADMISSION FACULTATIVES

A. DU CONCOURS EXTERNE :

Epreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe

Préparation : 30 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1.

Elles ont eu lieu du 22 au 23 octobre 2025, dans les locaux du Centre de Gestion.

- Langues organisées : Anglais, Espagnol et Italien
- 33 candidats, soit 43.40 % des admissibles, ont choisi de présenter cette épreuve.
- 100 % étaient présents à l'épreuve et 97 % d'entre eux ont obtenu une note supérieure à 10 sur 20 points.

B. DU CONCOURS INTERNE :

Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe

Durée : 2 heures ; coefficient 1.

Aucun candidat admissible au concours interne de la session 2025 n'a choisi de présenter l'épreuve facultative de langue.

V - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, les listes d'admission.

Le jury s'est réuni le 28 octobre 2025.

A- DU CONCOURS EXTERNE :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours externe d'ingénieur territorial, le jury a déclaré 46 candidats admis en fixant les seuils d'admission selon la répartition comme suit :

CONCOURS EXTERNE Nombre / Spécialités	INGETECH	INFRARES	PGR	URBAM	ISI	TOTAL
Postes	32	39	21	21	40	153
Seuil admission / 20 points	10					10
Admis	9	16	11	7	3	46

A l'issue de cette dernière phase :

- Dans la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture », 9 candidats sont déclarés admissibles, soit 64.30 % des présents aux épreuves orales,
- Dans la spécialité « Infrastructures et réseaux », 16 candidats sont déclarés admissibles, soit 51.60 % des présents aux épreuves orales,
- Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », 11 candidats sont déclarés admissibles, soit 73.30 % des présents aux épreuves orales,

- Dans la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages », 7 candidats sont déclarés admissibles, soit 77.78 % des présents aux épreuves orales,
- Dans la spécialité « Informatique et systèmes d'information », 3 candidats sont déclarés admissibles, soit 42.86 % des présents aux épreuves orales.

Toutes spécialités confondues :

- 36.96 % des admis sont des femmes et 63.04% des hommes.
- Une grande majorité sont âgés de moins de 39 ans (78.26 %), et 21.74 % de plus de 40 ans,
- Selon la déclaration des candidats :
 - concernant la préparation au concours : 76 % se sont formés personnellement, 6.50 % ont suivi une formation auprès du CNFPT, 8.70 % ont obtenu une préparation en interne de la collectivité, et 8.70 % ont suivi une formation auprès d'autres organismes (CNED, ...),
 - concernant le niveau de diplôme : la grande majorité des admis avaient un diplôme de niveau 7 « ingénieur, archi, master » (86.96 %), 4.35 % un niveau 8 (doctorat), 6.50% le niveau « Bac + 2 » et 2.17 % le niveau « Bac ».
- 69.57 % des admis proviennent de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, 17.39 % de la région Occitanie, 8.70 % de la Corse, dans la même proportion 2.17 % de la Réunion et d'Auvergne-Rhône-Alpes.

B- DU CONCOURS INTERNE :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours interne d'ingénieur territorial, le jury a déclaré 3 candidats admis en fixant les seuils d'admission selon la répartition comme suit :

CONCOURS INTERNE Nombre / Spécialités	INGETECH	INFRARES	PGR	URBAM	ISI	TOTAL
Postes	10	13	7	7	13	50
Seuil admission / 20 points	Sans objet	10		Sans objet	Sans objet	10
Admis		2	1			3

A l'issue de cette dernière phase :

- Dans les spécialités « Ingénierie, gestion technique et architecture » et « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », 100% des présents à l'épreuve orale ont été admis.

Toutes spécialités confondues :

- 36.96 % des admis sont des femmes et 63.04% des hommes,
- 100% des admis ont entre 40 et 49 ans,
- Selon la déclaration des candidats :
 - concernant la préparation au concours : 1/3 a obtenu une formation auprès du CNFPT, un autre s'est préparé personnellement et le dernier a suivi une formation « autre ».
 - concernant leur niveau de diplôme : 2/3 ont le niveau « Bac + 2 » et 1/3 le niveau 7 « master »,
- 66.67 % des admis proviennent de la région Occitanie, et 33.33 % de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats du concours d'ingénieur territorial et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 04.02.2026

Monsieur Thomas BERETTONI, Président du jury ,

Signature :